



## RÈGLEMENTS DU TIRAGE

Les profits réalisés à l'occasion de ce tirage serviront à financer les activités de la Fondation.

### ADMISSIBILITÉ

1. Être âgé de 18 ans et plus.
2. Les administrateurs et les membres du personnel de la Fondation du Barreau du Québec ne sont pas éligibles aux tirages non plus que toute personne demeurant à la même adresse qu'eux.
3. Les détenteurs de billets auront droit de participer à tous les tirages sauf si leur billet est tiré et se mérite déjà un prix.

### DESCRIPTION DES PRIX

4. **Contrat de location d'une automobile**
  - Le contrat de location d'une automobile porte sur un véhicule offert par le groupe *Park Avenue*.
  - Le contrat de location est d'une valeur maximale de 36 000 \$, incluant les taxes et les frais de transport et de préparation.
  - La location porte sur un véhicule de marque Audi Q5 2010 et est d'une durée de trois ans, incluant 25 000 kilomètres par année.
  - La valeur de location du véhicule peut être applicable à l'achat d'un véhicule chez le groupe *Park Avenue*.
  - Le gagnant devra assumer les frais supplémentaires reliés à toute substitution, dans le cas où le montant de la substitution excède le montant alloué; dans le cas contraire, si le coût de l'automobile choisie est inférieure à la valeur indiquée sur le billet, aucun remboursement ne sera versé au gagnant.
  - Le gagnant devra défrayer, s'il y a lieu, les coûts relatifs à l'immatriculation et à l'assurance du véhicule automobile.
  - Le gagnant devra prendre possession de son véhicule chez le concessionnaire désigné par le groupe *Park Avenue* avant le 15 juillet 2010.
5. **Croisière**
  - La croisière est d'une valeur maximale de 14 000 \$, incluant les taxes.
  - La croisière comprend 12 nuits sur le *Azamara Quest* de la compagnie *Azamara Cruises* pour deux personnes.
  - Le départ est prévu le 15 août 2010 du port d'Athènes et se termine le 27 août 2010 à Venise.
  - Le voyage comprend le transport aérien Montréal-Athènes et Venise-Montréal.
  - Le séjour comprend la nuitée du 14 au 15 août à l'hôtel *Hilton* ou l'équivalent à Athènes avec petit déjeuner, taxe et transfert de l'hôtel au port d'Athènes.
  - Le séjour comprend également la nuitée du 27 au 28 août à l'hôtel *Sofitel* à Venise ou l'équivalent avec petit déjeuner, taxe et transfert du port de Venise à l'hôtel.
  - Le voyage s'effectuera en cabine de catégorie de luxe avec véranda, incluant repas et pourboires.
  - La croisière sera offerte selon les disponibilités du transporteur.
  - La croisière peut être substituée à d'autres destinations de valeur égale.
  - Si le coût du voyage choisi excède la valeur indiquée sur le billet, le coût excédentaire devra être assumé par le gagnant; dans le cas contraire, si le coût du voyage choisi est inférieur à la valeur indiquée sur le billet, aucun remboursement ne sera versé au gagnant.
  - Le voyage devra être fait et terminé le 15 janvier 2011.

**6. Téléviseurs**

- Dix téléviseurs de marque Sharp Aquos, ACL, 40 pouces, feront l'objet de dix tirages distincts.
- La valeur de chaque téléviseur est de 1 000 \$, incluant les taxes.
- Les gagnants devront prendre possession de leur prix chez *Germain Larivière* situé à Laval avant le 15 avril 2010.

**DURÉE DE LA VENTE DE BILLETS**

7. La vente des billets aura lieu à compter du 5 octobre 2009 au 14 janvier 2010 à 16 heures ou jusqu'à épuisement des 2000 billets.

**CONDITIONS GÉNÉRALES**

8. Les prix ne sont pas monnayables.
9. Les tirages auront lieu le **15 janvier 2010, à 17 heures, à la Maison du Barreau**, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec.
10. Les personnes gagnantes n'ont pas à être présentes lors des tirages.
11. Tous les tirages seront faits sous la surveillance de la firme comptable *Raymond Chabot Grant Thornton*.
12. Tous les gagnants seront avisés par téléphone au numéro apparaissant sur le billet, et ce, dans les 72 heures suivant le tirage.
13. Les gagnants devront se présenter à la Fondation du Barreau, Maison du Barreau, 445, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, tél. : 514 954-3461, **avant le 5 avril 2010, à 17 heures** pour connaître les modalités pour réclamer leur prix.
14. La Fondation du Barreau se réserve le droit de demander une pièce d'identité à la personne qui réclamera le prix.
15. Toute personne gagnante qui n'aura pas réclamé son prix avant le 5 avril 2010 sera réputée y avoir renoncé.
16. Les prix non réclamés feront l'objet d'un nouveau tirage qui se tiendra le 6 avril 2010; dans l'intervalle, les billets seront sous la surveillance de la firme comptable *Raymond Chabot Grant Thornton*.
17. L'achat des billets est final et non remboursable.
18. Aucun reçu pour don de charité ne peut être émis.

**PHOTOGRAPHIE, NOM ET ADRESSE**

19. La Fondation du Barreau du Québec se réserve le droit d'utiliser le nom des personnes gagnantes ainsi que leur photographie pour fins de diffusion sur son site Web ou d'autres médias et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être réclamée à cet égard par le gagnant.

**DISPONIBILITÉ DES RÈGLES**

20. Les règlements de participation et de fonctionnement du tirage sont disponibles sur le site Web de la Fondation du Barreau du Québec à l'adresse suivante :

**[www.fondationdubarreau.qc.ca](http://www.fondationdubarreau.qc.ca)**